Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260605-D202629-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
29 mai 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absent excusé : Loïc MARREC qui a donné procuration à Isabelle LE BIHAN, Gaëlle GOUZAC'H qui a donné procuration à Delphine ROUSIC et Christophe FAVE qui a donné procuration à Eric COZIEN.

Secrétaire de séance : Noël-Luc BOSSER

DELIBERATION N°D-2026-29

Objet : création du comité de pilotage pour le projet « Revitalisation du cœur de bourg »

Rapporteur : Tristan BREHIER, Maire

Vu l'avis de la commission « Travaux, environnement et biodiversité » en date du 19 mai 2026,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine et littoral » en date du 26 mai 2026,

Considérant que le projet « Revitalisation du cœur de bourg » constitue un projet structurant du mandat,

Le comité de pilotage vise à :

- Contribuer à la légitimation du projet en y associant des acteurs au-delà du Conseil municipal ;
- Enrichir la décision par la connaissance du terrain et l'expertise sectorielle des membres non élus ;
- Sécuriser le projet face aux risques contentieux en démontrant un effort de concertation et d'ouverture au-delà du minimum légal.

Le comité de pilotage ne dispose pas du pouvoir de décision. Les décisions relèvent du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la délibération suivante :

Article 1 – Création du comité de pilotage
Il est créé un comité de pilotage pour le projet « Revitalisation du cœur de bourg ».

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260605-D202629-DE

Article 2 – Composition
Le comité de pilotage est composé de :

- Membres élus :
  - 3 élus de la majorité : Isabelle LE BIHAN, Anouk PERON, Gaëlle GOUZAC'H.
  - 1 élu de la minorité : Vincent MARIETTE.
  - Le maire, Tristan BREHIER, membre de droit.
- 5 membres non élus maximum nommés par arrêté municipal parmi :
  - Des acteurs économiques ou associatifs concernés (commerçants, associations locales, etc.),
  - Des personnalités qualifiées (urbaniste, architecte, etc.),
  - Des habitants engagés dans la démarche.

Article 3 – Animation et rythme
L'animation du comité de pilotage est confiée au maire.

Le rythme des réunions est adapté aux phases du projet :
- au minimum tous les deux mois en phase de cadrage,
- au minimum semestriellement en phase d'exécution.

Article 4 – Confidentialité et communication
Les travaux du comité de pilotage sont conduits en format interne, sans diffusion publique des comptes-rendus en cours de projet.

Une restitution publique est organisée à chaque grande étape suivante : validation du programme, choix de la maîtrise d'œuvre et démarrage des travaux.

Article 5 – Durée du mandat
Les membres siègent pour la durée du projet, avec possibilité de sortie ou d'entrée en cours de mandat sur proposition du comité de pilotage et approbation par le Conseil municipal pour les membres élus et par le Maire pour les membres non élus.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 05 juin 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER



